

PROCES-VERBAL de la Séance du 25 FEVRIER 2026

N°1

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-trois février s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : GALL Philippe

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10 personnes

Andrée BOCQUERAZ s'est proposée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Acceptation de don
 - Arrêté n°2026-03

L'acceptation à titre conservatoire du don de 100€ de Madame COL Marie-Reine effectué le 5 Février 2026. Ce don est destiné à la commune d'Ornon, sans contrepartie.

Délibération n°2026-25-02/01 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

*_*_*_*_*

Madame le maire précise que le projet initial de l'UTN du plan du col était la construction d'un centre équestre. Elle explique également que l'objectif de la révision du PLU était de se mettre en adéquation avec le SCoT.

*_*_*_*_*

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2024, la commune d'Ornon a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Madame le Maire retrace la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ayant conduit à la présente approbation, depuis la délibération de prescription, au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en séance du conseil municipal du 17 février 2025, ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de concertation, l'arrêt du projet de révision générale du PLU le 28 mai 2025 et enfin la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision générale du PLU arrêté, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), sur l'Unité Touristique Nouvelle locale (UNTI) du Plan du Col, ainsi que l'enquête publique, l'ensemble ayant conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la remise des avis des Personnes Publiques Associées consultées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et CDNPS, l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU s'est déroulé du 28 octobre 2025 au 28 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 décembre 2025, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Enfin, Madame le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le projet de PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal pour prendre en compte la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur, les avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, ainsi que les observations du public formulées lors de l'enquête publique, les modifications figurent dans un document de synthèse annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Drac Romanche de février 2019 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 du 21 mars 2022 ;

Vu le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône Alpes du 8 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Oisans (SCoT) approuvé le 6 novembre 2025 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans ;

Vu la loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi d'Accélération et simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°20171018 en date 18 octobre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°2024-21 en date du 15 avril 2024, prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation - abrogeant la délibération n°2023-11 du 9 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2025-03 en date du 17 février 2025 portant sur le débat des orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée pendant toute l'élaboration du projet ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 28 mai 2025, arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en séance du 29 juillet 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), relatif au projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle locale (UTNI) au Plan du Col ;

Vu la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en application de l'article L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 1er octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-04 du 3 octobre 2025 de Madame le Maire d'Ornon, portant mise à l'enquête publique de la révision générale du PLU de la commune ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2025 au 28 novembre 2025, et entendues ses conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, justifient quelques modifications mineures du projet de PLU (cf. annexe des modifications apportées) ;

CONSIDERANT que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

*_*_*_*_*

La séance a été suspendue, pour que Mme BRACCALENTI du cabinet Alpicité intervienne en visioconférence, afin d'expliquer les mises à jour apportées au dossier du PLU.

*_*_*_*_*

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ornon, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à publier sur le Portail National de l'Urbanisme,
- DE DIRE que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme,
- DE DIRE que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Ornon,
- D'ANNEXER la présente délibération au dossier de révision générale du PLU,
- D'INSERER en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la mention de cet affichage.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Délibération n°2026-25-02/02 : VENTE DE LA PARCELLE B528 D'UNE SUPERFICIE DE 17M² A LA PALLUD DU RAUX POUR REGULARISATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée, situé sur le domaine public communale :

- Section n°B528 - Superficie : 17 m²
- Situé 210 montée de la Trébichière à la Pallud du Raux- 38520 Ornon

Sur cette parcelle, un aménagement de terrasse a eu lieu, il y a plusieurs années, sans aucun accord écrit de la municipalité, bien qu'il occupe une partie du domaine public communal.

Vu la vente de la maison situé sur la parcelle B0529.

Vu la volonté de la commune d'Ornon, de céder la parcelle B528, à la future propriétaire de la maison.

Il est donc nécessaire de délibérer pour vendre la parcelle afin de maintenir la terrasse sur son emplacement.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle B528 au prix de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastré Section B528 d'une superficie de 17 m² au profit de la future propriétaire.

FIXE le prix de vente à 100€ (hors frais notariés),

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession

Délibération n°2026-25-02/03 : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ TE 38

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de loi sur la décentralisation donnant au Département, les compétences actuellement exercées par des syndicats, dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Madame le Maire vous invite à adopter cette motion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir ses compétences au sein du bloc communal.

Délibération n°2026-25-02/04 : PROGRAMME ONF TRAVAUX SYLVICOLES EN PARCELLE 19 DE LA FORET COMMUNALE D'ORNON ; CONSISTANT EN UNE OPERATION DE DEGAGEMENT DE PLANTATION (SAPINS, CEDRES ET VERGER)

Madame le Maire rappelle la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF) de faire des travaux sylvicoles dans les plantations afin de permettre au jeune peuplement de poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions ; en évitant la concurrence d'autres végétaux, tout en préservant la diversité des essences en favorisant en plus la régénération naturelle.

Le coût de cette opération est de 3372.16 euros HT.

Cette opération est éligible à un financement Sylv'ACTES à hauteur de 50 % soit 1686.08 euros HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1686.08 euros HT.

Un engagement consistant à tenir l'itinéraire sylvicole sur la parcelle pour laquelle l'aide est reçue pour une durée de 10 ans est demandé.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les travaux sylvicoles proposés

De DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

*_*_*_*_*

Madame le maire précise que les territoires de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves ont adhéré à Sylv'ACTES.

Délibération n°2026-25-02/05 : DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT NATURA 2000 « BOIS SENESCENT »

Madame le maire informe le conseil municipal de l'objectif de l'action Natura 2000. Celui de préserver des arbres en sénescence en garantissant leur maintien sur pied pendant au moins 30 ans. Ces arbres jouent un rôle écologique majeur pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, insectes saproxyliques...).

La commune d'Ornon est concernée par plusieurs sites Natura 2000 présents sur son territoire, et notamment le site Natura 2000 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ». Ce site abrite une diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, reconnus à l'échelle européenne.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et constitue un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Depuis le 1er janvier 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité administrative des sites Natura 2000 du territoire régional.

Dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif de financement des contrats Natura 2000, correspondant à des travaux ou actions non productives réalisés sur des sites Natura 2000, nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

À ce titre, un projet relatif à la conservation de bois sénescents sur les parcelles forestières 15 et 16 situées sur le territoire communal est proposé dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents » (Action F12 - dispositif favorisant le

développement de bois sénescents). Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans le DOCOB du site Natura 2000 (Action A14 : créer des îlots de sénescence ou d'arbres disséminés – priorité 1).

Ce dispositif vise à assurer la préservation d'arbres en sénescence, par leur maintien sur pied sur une durée minimale de 30 ans, afin de favoriser la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent, notamment les espèces cavicoles, insectes saproxyliques et les espèces de chiroptères.

La subvention estimée pouvant être demandée est de 7 700 €, calculée selon le barème forfaitaire applicable pour les essences et les diamètres des arbres engagés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif des contrats Natura 2000, pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescence » ;

D'APPROUVER le projet correspondant à la conservation de bois sénescents sur le territoire communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande de subvention correspondante ;

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Madame le maire précise que le site concerné est le Versant du Col d'Ornon, et que pendant 30 ans, on est engagés à ne pas couper le bois. Le bois sénescence représente environ 7 hectares.

Délibération n°2026-25-02/06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'exercice 2026.

Associations	Objet	Montant subventionné en 2025	Montant demandé en 2026	Montant accordé en 2026
Oisans Solidaire	Fonctionnement 2026	200€		300€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement 2026	400€		400€
Maquis de l'Oisans	Fonctionnement 2026	300€		300€
ASSCO	Fonctionnement 2026	1500€	2000 €	2500€
Prevention routière	Fonctionnement 2026	0€		0€
Foyer d'animation et de ski de fond du Col d'Ornon	Fonctionnement 2026	500€		500€
	TOTAL	3200€	2000€	4000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les montants de subventions présentés ci-dessus

*_*_*_*_*

Monsieur FIAT Julien indique qu'une demande de subvention pour l'association des « Poilus de l'Oisans » devrait parvenir prochainement à la mairie.

Madame le Maire précise que la commune souhaite apporter un soutien plus conséquent à l'ASSCO, en donnant une subvention de 2500€ au lieu des 2000€ demandés, en raison de l'événement de la Semaine 34.

Délibération n°2026-25-02/07 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024-50 : TRAVAUX CHAPELLE DU RIVIER

Madame le Maire rappelle que la délibération 2024-50 sur les travaux de la chapelle du Rivier, détaillait le plan de financement des travaux de la chapelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'annuler la délibération n°2024-50 concernant les travaux de la chapelle du Rivier.

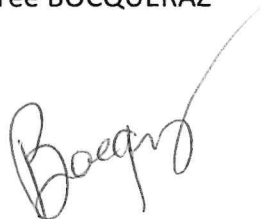
INFORMATIONS DIVERSES

Lecture faite du courriel de Madame Candie TRIER, qui souhaite louer la salle polyvalente une à deux fois par mois, pour dispenser des cours de « Breathework », une discipline respiratoire à laquelle elle a été formée.

Concernant les modalités de facturation, elle devra se rapprocher de l'association ASSCO, avec qui la commune a déjà conventionné et nous appliquerons la tarification de la délibération n°2024-36 du 4 Octobre 2024, en fonction de la durée et du nombre de cours.

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ



Madame le Maire
Nicole FAURE

